COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 11 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 04/10/2018 Date d'affichage : 04/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le JEUDI 11 OCTOBRE 2018, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

<u>Etaient présents</u>: M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Annie MICHEL, M. Jean-Claude BAYEUX, Maires Adjoints, M. Jean-Pierre ISABEL, M. André LETELLIER, M. Claude HAMEL, Mme Isabelle BONAMY, Mme Vanessa GUEGUEN, M. Guillaume CUBERO, Mme Janine KERSPERN.

Excusés : M. Claude PERONNE, ayant donné procuration à M. Richard MAURY

Mme Dominique JOCKUM

Absente : Mme Dorothée PITOIS

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BONAMY

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- vote pour le versement d'un fonds de concours à la CU CAEN LA MER pour la réalisation de l'opération de revitalisation du centre bourg de Thaon.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2018

Le compte-rendu de la réunion du mardi 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

BUDGET 2018

Vote d'une décision modificative n°3/2018 :

Monsieur Maury, Maire, propose au Conseil Municipal de faire les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	dépenses	recettes
61524 : entretien bois et forêts	+ 144 172 €	
62878 : Remboursement autres organismes (colonnes enterrées SIDOM)	- 9 850 €	
023 : virement à la Section d'Investissement	- 125 472 €	
773 : mandats annulés/ exercice antérieur (colonnes enterrées SIDOM)		+ 8 850 €
Total	8 850 €	8 850 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	dépenses	recettes
2041582 : Fonds de concours SIDOM pour colonnes enterrées 2017 + 2018	+ 18 700 €	
2135 : installations générales	- 19 900 €	
2184 : mobilier pour restaurant scolaire (1 table + 6 chaises + 1 bureau avec caisson + 1 siège de bureau)	+ 1 200 €	
021 : virement de la Section de Fonctionnement		- 125 472 €
024 : produits cessions (restitution consignation)		+ 125 472 €
Total	0€	0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

La Section de Fonctionnement s'équilibre à : 1 515 440 €. La Section d'Investissement reste inchangée : 782 911 €.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ATTRIBUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL DE OUISTREHAM

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 de mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité :

- ➤ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- > que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc LE GROS, Receveur Municipal.
- > de lui accorder également l'indemnité de confection de budget.

INFORMATIONS SUR LA BAISSE DES DOTATIONS DSR ET DNP 2018

Considérant que la commune de THAON subit une baisse de 40 173 € des dotations 2018 par rapport à 2017, le Maire a interrogé le Receveur Municipal pour obtenir des explications.

Monsieur Le Gros, Trésorier de Ouistreham répond :

« En 2018, la commune n'est plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation, en raison d'un potentiel financier qui est devenu supérieur au potentiel financier moyen de la strate. Le montant perçu en 2018, soit 19 282 €, correspond à 50 % du montant de la part principale 2017. En principe, la commune ne percevra rien en 2019.

Concernant la DSR, la commune rencontre le même problème de potentiel financier. Cette évolution du potentiel financier est liée au changement d'intercommunalité.

Le potentiel financier par habitant pour 2018 de la commune de Thaon est de **849.352503** et le potentiel financier moyen par habitant de la strate est de 768.981845.

En 2017, le potentiel financier moyen par habitant de la commune était de **501.092203** et le potentiel financier moyen de la strate de 754.973275.

Le potentiel financier d'une commune est calculé à partir des ressources de cette commune (potentiel fiscal 3 taxes) mais aussi des ressources de l'EPCI (potentiel fiscal 4 taxes) auquel on rajoute la dotation forfaitaire perçue l'année précédente et auquel on retranche la CRFP (contribution au redressement des finances publiques) et la part CPS de la dotation.

Ainsi, en 2017 le potentiel fiscal 4 taxes s'est élevé à 530 173, alors qu'en 2018 le potentiel fiscal 4 taxes s'élève à 1 052 118. D'où une explosion du potentiel financier (1 255 343 en 2018 contre 739 111 en 2017).

Cette variation du potentiel financier, du fait du changement d'EPCI et de régime fiscal, avec une année de décalage, a donc des effets importants sur les dotations de péréguation. »

SDEC ENERGIE

Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018, et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont-Fracy; celle-ci ayant été rattachée au département de la manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC Energie.

Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie, afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energie renouvelable » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC Energie a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC Energie.

Communauté Urbaine Caen la Mer

Opération de « revitalisation du centre bourg de Thaon » – versement des fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Descriptif sommaire de l'opération :

- les aménagements s'effectuent dans la continuité de ceux réalisés par la Commune en 2017
- les objectifs principaux sont de réduire la vitesse des véhicules traversant le bourg, d'aménager des trottoirs permettant l'accessibilité PMR et de renforcer l'attractivité du centre bourg de la commune.
- les travaux se situent sur la grande rue de Thaon, entre la rue de l'Ormelet et le château de Thaon.
- le projet vise à aménager des trottoirs en vue de la sécurisation des piétons et à mettre en place des dispositifs visant à réduire la vitesse des véhicules (notamment aménagements de plateaux surélevés). Le réseau pluvial fera également l'objet d'une refonte. La maîtrise d'œuvre est assurée par la société TECAM.

Le montant total de l'opération est estimé à 653 460 € H.T., soit 784 152 € T.T.C.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Thaon souhaite participer au financement de l'opération de revitalisation du centre bourg en apportant un fonds de concours d'un montant de 233 480 € à la Communauté Urbaine Caen La Mer.

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'apporter un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen La Mer pour l'opération de revitalisation du centre bourg pour un montant de 233 480 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Thaon pour la réalisation de l'opération de revitalisation du centre bourg, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.
- ANNULE sa délibération n°2018/58, du 30 août 2018 relative au même objet que la présente délibération, mais présentant un montant total de l'opération erroné.

Information sur le « tourne à gauche, rue de l'Ormelet, « Jardins d'Eléazar » :

L'Agence Routière Départementale a confirmé que l'ouvrage « tourne à gauche » aménagé dans le haut de la rue de l'Ormelet, comporte un défaut d'exécution au droit de l'intersection avec la voirie du lotissement « Les Jardins d'Eléazar », entre les deux îlots. La pente observée à cet endroit de l'ouvrage est de 4.5 à 5 %, cette imperfection ne porte pas à conséguence en terme de sécurité pour les usagers. L'ouvrage restera donc en l'état.

Information sur le financement du service commun Etudes juridiques et Contentieux : Monsieur Joël BRUNEAU, Président de la Communauté Urbaine a confirmé que la participation annuelle des communes adhérentes restera la même pour 2019 que celle annoncée pour 2018.

INFORMATION SUR LES POURSUITES POUR LOYERS IMPAYES

Monsieur le Maire informe que le Tribunal d'Instance de Caen a rendu son jugement sur l'affaire opposant la commune de Thaon à ses anciens locataires. Ces derniers ont été condamnés au paiement de la somme de 10 583.66 € au titre des loyers et charges dus au 4 juin 2018 et ce avec intérêts aux taux légal à compter du 30 décembre 2016, sur la somme de 4 616.06 € à compter de la décision pour le surplus.

INFORMATION SUR LES DIVERS TRAVAUX EN COURS

Monsieur Jean-Pierre ISABEL énumère les différents travaux réalisés ces derniers mois à l'école, remplacement :

- de trois skydomes
- des gouttières
- d'une porte double à la maternelle
- d'une porte en façade de la salle polyvalente

D'ici la fin de cette année, un portail électrique sera installé au 2 rue des Ecoles et les gouttières de la mairie seront changées.

Projet de construction d'un terrain multisport : le dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental. Ce projet est susceptible de recevoir une aide de 10 000€ au titre de l'APCR. Il sera présenté à la prochaine commission permanente du Conseil Départemental.

ELECTIONS: REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (**REU**) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année *n-1*.

Enfin, cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'Insee, non seulement à partir du 1^{er} janvier 2019, mais également dès cette année, afin de procéder à l'initialisation des données contenues dans le REU.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24 eme et le 21 pur avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

S'agissant des électeurs français établis hors de France, la possibilité d'être inscrits à la fois sur une liste électorale municipale et sur une liste consulaire est supprimée. Parmi ces électeurs, ceux qui n'auront pas choisi au 31 mars 2019 la liste sur laquelle ils souhaitent demeurer inscrits (liste consulaire ou municipale) seront automatiquement radiés des listes électorales municipales et maintenus d'office sur la liste électorale consulaire.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet, au plus tard le 10 janvier 2019. La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

- dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de **cinq conseillers municipaux**, dont :
 - trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
 - o deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il convient de proposer une liste de 6 conseillers au Préfet pour constituer la commission de contrôle de THAON (5 titulaires et 1 suppléant). Les conseillers suivants acceptent de participer aux travaux de cette commission :

- Monsieur Jean-Pierre Isabel
- Monsieur Claude Péronne
- Monsieur André Letellier
- Madame Vanessa Gueguen
- Monsieur Guillaume Cubéro.
- Madame Janine Kerspern sera suppléante.

AFFAIRES DIVERSES

- Lettre aux Maires du Capitaine Thierry ANNAERT, nouveau Commandant de la Brigade de Courseulles-sur-Mer : l'effectif de la brigade compte un Officier et 20 sous-officiers. Depuis le début de l'année, la délinquance est en hausse de 3% pour un taux d'élucidation supérieur à 30%. La communauté de brigades organisera prochainement des réunions de sensibilisation sur divers thèmes, tels que les risques avec internet ; la sensibilisation des personnes âgées aux diverses escroqueries, arnaques que l'on peut rencontrer de nos jours, sans oublier des rencontres pour évoquer le concept de la participation citoyenne.
- M. Hervé Morin : informe que la Région Normandie organise : « Les états généraux de la mobilité en Normandie.
 Trains, cars, covoiturage, routes, aéroports, vélos... » au Centre des Congrès à Caen le lundi 14 novembre 2018, à 14 h 30.

- La FREDON Normandie : les frelons asiatiques sont toujours présents : 5 nids détruits dans la commune depuis le début de l'année. Pour signaler la présence d'un nid de frelons asiatiques : contacter le secrétariat de mairie qui fera intervenir un professionnel.
- Guide pratique des marchés de l'électricité et du gaz naturel : le médiateur national de l'énergie est une autorité indépendante, chargée d'informer les consommateurs et de les aider en cas de litige avec une entreprise du secteur de l'énergie. Un guide pratique a été réalisé en partenariat avec l'Institut national de la Consommation. www.energie-info.fr et www.energie-mediateur.fr. Un numéro vert 0 800 112 212 (appel et service gratuit) a été mis en place pour répondre aux questions des consommateurs.
- Forum « Mieux vivre chez soi et le plus longtemps possible » dans le cadre de la « Semaine Bleue » : le vendredi 12 octobre 2018 à la MTL, à partir de 10 h 00. Dix acteurs participeront à cette journée dont un ergothérapeute. La gendarmerie présentera des conseils prévention.
- Mémorial de Caen : samedi 13 octobre 2018, à 16 h 00 : projection du film « les Médiateurs du Pacifique »
- Exposition « Matières et Formes » : samedi 27 octobre 2018 à l'Espace Culturel Michel Frérot
- Le comité de jumelage WALDOTHAON : organise une soirée « choucroute » le samedi 3 novembre 2018, à partir de 19 h 30 à la MTL.
- Cérémonie commémorative du « 11 novembre » : 9 h 15 rassemblement, 9 h 30 messe, 10 h 45 dépôt de gerbes au Monument aux Morts avec enfants de l'école de Thaon, 11 h 15 exposition à l'Espace Culturel Michel Frérot.
- Madame Béliarde rappelle qu'un lierre envahit le clocher de la Vieille Eglise. Il est urgent de remédier à ce problème qui dégrade ce monument historique.
- Aménagement de la rue du Fresne : les boudins implantés au sol qui marquaient le virage à l'intersection de la rue du Fresne et du chemin « dit du Fresne » ont été retirés par le service technique suite à un courrier adressé au Maire par la « DDTM-Motos » signalant que ces boudins ne répondaient pas aux normes de la sécurité routière. Madame Béliarde demande à Monsieur le Maire de contacter rapidement le Cabinet Landry, Maître d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue du Fresne, afin qu'un matériau de remplacement, conforme aux normes de sécurité soit installé pour faire ralentir les voitures et les empêcher de couper la courbe.
- SIDOM: ce syndicat sera dissout au 31/12/19. Les communes adhérentes seront réparties entre COLLECTEA de Bayeux, la CdC Seulles Terre Mer et la CU Caen la Mer. Le quai de transfert d'Amblie est à vendre. 1 400 bacs de 240 litres seront également proposés à la vente. Les colonnes aériennes seront détruites. Les tarifs des collectes doivent rester identiques après le changement. L'actif sera partagé entre les 3 repreneurs.
- Monsieur Bayeux signale qu'il n'y a plus de problème de dépôts sauvages près du Centre de Loisirs de l'UNCMT depuis que les colonnes aériennes du SIDOM ont été enlevées.
- Monsieur Isabel informe que les riverains de la rue des Tilleuls réclament un « stop » au croisement du Boulevard des Hauts de Thaon et de la rue des Tilleuls, en raison de la priorité à droite qui n'est pas respectée par les automobilistes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire de Thaon, lève la séance à vingt-deux heures et trente minutes.